



## **SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à 19 heures 00, s'est réuni en séance ordinaire, le Conseil Municipal convoqué le 4 avril 2023 par le Maire, Stéphane MULLER.

### **Membres présents**

MULLER Stephan, SCHNEIDER Manoël, MARTZEL Christophe, BEHR Cindy, FIERLING Michael, RITTIE Arnaud, SCHNEIDER Marc, WAGNER Catherine, WEBER Emmanuel, WEBER Michel, ZINS Emmanuel

### **Membres absents excusés**

MEYER Cindy a donné procuration à WEBER Emmanuel  
STEYER Elisabeth a donné procuration à ZINS Emmanuel  
GUEDE Teddy

### **Membres absents**

OBER Nadia

Quorum : 8

WEBER Emmanuel est désigné secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2023
2. Création d'un poste d'adjoint d'animation
3. Validation des taux d'imposition 2023
4. Affectation du résultat de l'exercice 2022
5. Vote des différentes subventions aux associations et amicales
6. Vote du Budget Primitif 2023

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2023**

#### **Nomenclature acte : 9.1 Autres compétences des communes**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2023

### **2. Création d'un poste d'adjoint d'animation**

#### **Nomenclature acte : 4.2 Personnels contractuels**

Le point est reporté.

### **3. Validation des taux d'imposition 2023**

#### **Nomenclature acte : 7.2 Fiscalité**

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition pour 2023 ;

Considérant les résultats excédentaires de l'exercice 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de

- De maintenir les taux d'imposition de la taxe foncière comme suit :
  - Foncier bâti : 29.49%
  - Foncier non bâti : 62.09%
- De fixer le taux de la taxe d'habitation à 14.08% (taux de 2019 maintenu)

### **4. Affectation du résultat de l'exercice 2022**

#### **Nomenclature acte : 7.1 Décisions budgétaires**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. MULLER Stéphan, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du même exercice

décide d'affecter le résultat cumulé d'exploitation de l'exercice qui s'élève à	<b>101 355.58€</b>	
apurement du déficit antérieur : (report à nouveau débiteur compte 119)	0.00	002D
affectation à l'excédent reporté : (report à nouveau créditeur compte 110)	101 355.58€	002R
affectation en couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0.00€	1068R

### **5. Vote des différentes subventions aux associations et amicales**

#### **Nomenclature acte : 7.5 Subventions**

##### **a) Attribution d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bettviller**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à 10 voix pour et 1 conseiller ne prenant pas part au vote faisant partie de l'Amicale, d'attribuer une subvention d'un montant de 960€ à l'Amicale des Sapeur- Pompiers de Bettviller.

Le montant de cette subvention sera inscrit au budget primitif 2023 au compte 6574.

**b) Attribution d'une subvention à l'Association des Parents d'Elèves**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à 10 voix pour et un conseiller ne prenant pas part au vote faisant partie du comité d'attribuer une subvention d'un montant de 150.00 € à l'Association des Parents d'Elèves.

Le montant de cette subvention sera inscrit au budget primitif 2023 au compte 6574.

**c) Subvention à l'Amicale des Agents Territoriaux du Pays de Bitche**

Comme suite à une demande de subvention de l'Association des Agents Territoriaux du Pays de Bitche, le Conseil Municipal accorde, à l'unanimité, une subvention d'un montant de 50€ à cette association.

Le montant de cette subvention sera inscrit au budget primitif 2023 au compte 6574.

**d) Subvention à l'Amicale des Secrétaires de Mairie du Pays de Bitche**

Comme suite à une demande de subvention de l'association des Secrétaires de Mairie du Pays de Bitche, le Conseil Municipal accorde, à l'unanimité des membres présents, une subvention d'un montant de 50€ à cette association.

Le montant de cette subvention sera inscrit au budget primitif 2023 au compte 6574.

**6. Vote du budget 2023**

**Nomenclature acte : 7.1 Décisions budgétaires**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du budget principal de la Commune présenté par le Maire, et après en avoir délibéré,

approuve, à l'unanimité, le budget comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	683 827.00€	683 827.00€
Section d'investissement	619 405.00€	619 405.00€

NOM/PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
MULLER Stephan	Maire	
WEBER Emmanuel	Secrétaire	